SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : SHAMPOING CARROSSERIE ECOLOGIQUE
Code des commerces : HPCPC60ECO - UFI : MM10-00UA-R00E-RG0Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour les surfaces lavables

Secteurs d'utilisation:
Professionnel-industriel-domestique

Catégorie de produit:
Produits de lavage et de nettoyage

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
ZAC DES EPALITS 42 610 SAINT ROMAIN LE PUY
TEL 04 77 76 99 31 – FAX 04 77 76 98 83
hpchimie@hpchimie.com – www.hpchimie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:
GHS07

Code(s) des classes et catégories de danger:
Eye Irrit. 2

Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS07 - Attention

Code(s) des mentions de danger:
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient Parfum. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de mise en garde:
Généraux
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Intervention
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contient:
Sulphate de sodium, Alcool C11-13 éthoxylène, Parfum, Citral, Limonene, inhibiteur de corrosion

Contient (Règ.CE 648/2004):
5% < 15% phosphates,< 5% agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, Citral, Limonene

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

Aucune autre information sur les risques

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
pyrophosphate de tétrapotassium	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319		7320-34-5	230-785-7	01-2119489369-18-xxxx
Pacchetto inibitore di corrosione	> 1 <= 5%					
2-butoxyéthanol	> 1 <= 5%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475108-36-XXXX
Solfonato di sodio	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319		68608-26-4	271-781-5	01-2119527859-22-xxxx
alcool isopropylique	> 1 <= 5%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	01-2119457558-25-XXXX
Estere fosforico da alcol grasso etossilato	> 1 <= 5%	Skin Irrit. 2, H315		68071-35-2		

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
Alcohol C11-13 etossilato	> 1 < 3%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318		68439-54-3		
Parfum	<= 0,1%	Asp. Tox. 1, H304; Skin Corr. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411				

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés d'extinction :
Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction d'éviter:
Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2 Pour les secouristes:

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulèe dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou a souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:
Rassembler rapidement le produit mettant un masque et les vêtements protecteurs.
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomée. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.3.3 Autres informations:
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et d'exposition directe du soleil.

Utilisations par les consommateurs :
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit ventilé et loin des sources de chaleur.
Conserver le récipient bien fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ménages privés:
Manipuler avec précaution.
Conserver dans un endroit aéré et loin des sources de chaleur,

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:
2-butoxyéthanol:
TLV: (Comme TWA) 20ppm A3 (reconnu pour la cancérogénicité chez les animaux avec pertinence inconnu aux humains) ; (ACGIH, 2004).
MAK: 20ppm 98 mg/m pic limitation catégorie : II (4) ; absorption par la peau (H) ; Groupe à risque pour la grossesse: C ; (DFG 20024).

Alcool isopropylique

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Ménages privés:
Aucun contrôle spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protectiondes yeux / du visage
Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains
Pendant la manipulation du produit pur employer les gants protecteurs résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Divers
Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide vert	
Odeur	Agrume	
Seuil olfactif	non déterminé	
pH	10 - 10.5	
Point de fusion/point de congélation	< 0 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C	
Point d'éclair	pas inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé	
Inflammabilité (solide, gaz)	nas pertinent	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité de vapeur	non déterminé	
Densité relative	1,05 ± 0,05 (20°C)	
solubilité(s)	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	Totale	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
Viscosité	non déterminé	
Propriétés explosives	pas explosif	
Propriétés comburantes	non-oxydants	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.
Il peut produire des gaz toxiques pouvant entrer en contact avec le solfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 8.333,3 mg/kg
ATE(mix) dermal = 27.500,0 mg/kg
ATE(mix) inhal = 275,0 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(b) corrosion / irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(c) lésions oculaires graves / irritation: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.
(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(g) toxicité pour la reproductionCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
(j) danger d'aspirationCompte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:
pyrophosphate de tétrapotassium:
Effets écologiques : un phosphate des nutriments pour plantes et ainsi favoriser la croissance du phytoplancton de pu dans l'eau.
Toxicité du poisson : LCo > 750 mg / l (48 heures)

2-butoxyéthanol:
CL50 poisson (Leuciscus idus melanotus), 48 h: 1880 mg/l
CE10 bactéries (Pseudomonas putida), 6:00 pm: 500 mg/l
CE50 (Daphnia magna), 12:00 am: 5000 mg/l

Alcool isopropylique

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:
pyrophosphate de tétrapotassium:
suppression possible dans des solutions aqueuses par floculation.
Bioacumulo potentiel : vous n'avez pas de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:
2-butoxyéthanol:
Le produit entièrement miscible à l'eau.
Si elle reste sur la surface du sol, s'évapore en partie, mais significative du taux persiste pendant plus d'une journée.
Grands volumes peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n ° 1907/2006, Annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

L'agent de surface formulés au titre les critères énoncés dans le règlement (CE) biodegradabilit/648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui doivent être tenues à la disposition aux autorités compétentes des États membres et seront fournies, sur leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, l'autorité ci-dessus.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets :
Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
Ecologie – déchets : Eviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application de les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

On ne prévoit pas de transport en vrac

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H312 = Nocif par contact cutané.
H315 = Provoque une irritation cutanée.
H332 = Nocif par inhalation.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H318 = Provoque des lésions oculaires graves.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :
- règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP) et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) aucun 758/2013 du Parlement européen
- règlement (CE) n° 2015/830 du Parlement européen
. Règlement (CE) no 790/2009 de la Commission du 10 août 2009
- Règlement (UE) no 286/2011 de la Commission du 10 mars 2011
- Règlement (UE) no 618/2012 de la Commission du 10 juillet 2012
- Règlement (UE) no 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013
- Règlement (UE) no 517/2013 du Conseil du 13 mai 2013
- Règlement (UE) no 758/2013 de la Commission du 7 août 2013
- Règlement (UE) no 944/2013 de la Commission du 2 octobre 2013
- Règlement (UE) no 605/2014 de la Commission du 5 juin 2014
- Règlement (UE) 2015/491 de la Commission du 23 mars 2015
- Règlement (UE) no 1297/2014 de la Commission du 5 décembre 2014
- règlement (CE) du Parlement européen de 528/2012 non et mises à jour ultérieures
- règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et de mises à jour ultérieures
- Index de Merck.
- gestion d'innocuité des produits chimiques
- Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- pièce INRS-Centre
- toxicologie et hygiène Patty-industriel
- N.I. Sax-Dangerous properties of Industrial Materials-7 éd., 1989

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

Cette version remplace et annule tous les précédentes